



COLLECTION DOC'ANDAM

01

# RÉUSSIR SON ENQUÊTE PUBLIQUE (ÉTAPE PAR ÉTAPE)



LA COLLECTION DOC'ANDAM N°01 / LES ENQUÊTES PUBLIQUES / SEPTEMBRE 2018





Le Grenelle de l'environnement et sa loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ont réformé en profondeur les enquêtes publiques. Ce qui a permis de clarifier les enquêtes publiques en distinguant 2 types d'enquêtes : celles régies par le code de l'environnement et celles régies par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, une nouvelle enquête publique est entrée en vigueur et est codifiée dans le code des relations entre le public et l'administration.

# SOMMAIRE

<b>COMMENT LIRE CE CARNET ?</b>	<b>3</b>
<b>ÉTAPE 1 : Quelle enquête publique pour mon projet ?</b>	<b>4</b>
<b>ÉTAPE 2 : Comprendre le rôle du commissaire enquêteur</b>	<b>13</b>
<b>DERNIÈRE ÉTAPE : L'enquête publique régie par le code de l'environnement</b>	<b>15</b>
<b>DERNIÈRE ÉTAPE : L'enquête publique régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique</b>	<b>26</b>
<b>DERNIÈRE ÉTAPE : L'enquête publique régie par le code des relations entre le public et l'administration</b>	<b>29</b>
<b>DERNIÈRE ÉTAPE : L'enquête publique en cas de vente d'un chemin rural</b>	<b>33</b>

## Que signifient les abréviations fréquemment utilisées dans le carnet ?

**CE** : arrêts rendus par le Conseil d'État

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**JOAN** : réponse ministérielle publiée au Journal Officiel de l'Assemblée Nationale

**JO Sénat** : réponse ministérielle publiée au Journal Officiel du Sénat

Rédigé par Nicolas **MARCHETTO**, Juriste,  
sous la direction, d'Anne-Mathilde **COSTANTINI**.